

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE**

AVIS n°2021-ESP01

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice
Préfet compétent :	Préfet du Nord
Références Onagre	Nom du projet : 59 – APIJ : Nouveau Palais de Justice de Lille
	Numéro du projet : 2020-12-13h-01140
	Numéro de la demande : 2020-01140-041-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande de dérogation concerne la capture ou l'enlèvement d'Amphibiens lors de la phase de chantier du futur palais de Justice de Lille. Cette demande concerne 5 espèces d'Amphibiens présentes dans l'aire d'étude du projet à savoir : le Crapaud commun (*Bufo bufo*), le Triton alpestre (*Ichtyosaura alpestris*), le Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*), la Grenouille rousse (*Rana temporaria*) et la Grenouille commune (complexe des grenouilles vertes).

La lecture du dossier de demande de dérogation et de l'étude d'impact réalisée permet de faire ressortir les éléments suivants concernant les Amphibiens :

- bonne prise en compte des éléments bibliographiques et du jeu de données existants
- inventaires complémentaires dans des conditions et des périodes favorables à l'observation d'individus
- emprise finale du projet n'impactant pas les milieux de reproduction des espèces (mare au Nord de l'aire d'étude essentiellement)
- création d'une noue de collecte et d'infiltration d'eaux pluviales non polluées
- mise en place d'une gestion différenciée
- semis et plantations d'espèces indigènes (remarque : un plus pourrait être de privilégier la marque Végétal Local).
- modalités de déplacement des Amphibiens trouvés en phase chantier respectant les modalités sanitaires de la SFPEM
- lieu de réception des individus détectés adaptés (dans la mare si capturés dans une lame d'eau ou à proximité de la mare si en phase terrestre)

Considérant ces éléments, je donne un avis favorable à la demande de capture et de déplacements des Amphibiens qui seraient trouvés dans l'emprise du chantier pendant la phase active de ce dernier.

AVIS : **Favorable [X]** Favorable sous conditions [] Défavorable []

Fait le 20/01/2021 à Saint-Aubin-en-Bray

L'Expert délégué



Damien TOP